

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Témoins d'un mariage : quelles sont les règles ?

Combien de témoins faut-il pour se marier ?

En tant que futurs époux, vous choisissez ensemble les témoins de votre mariage.

Vous devez choisir **2 témoins minimum** et 4 maximum.

Vos témoins sont les témoins de votre mariage, pas de l'un de vous 2.

Ils sont chargés de certifier vos identités, l'exactitude de vos déclarations et la conformité de l'acte de mariage à ces déclarations.

Qui peut être témoin d'un mariage ?

Vos témoins doivent être **âgés d'au moins 18 ans** (ou être émancipés).

Aucune autre condition n'est exigée.

Il peut s'agir de membres de votre famille ou non.

Il n'est fait aucune distinction entre les sexes.

Vos témoins peuvent être de nationalité étrangère.

Quand faut-il déclarer ses témoins de mariage ?

Vous déclarez vos témoins lors des formalités préalables au mariage.

Pour chacun d'eux, vous devez indiquer les informations suivantes :

Nom

Prénoms

Date et lieu de naissance

Profession

Domicile

À savoir

Vous pouvez modifier le choix de vos témoins jusqu'à la célébration officielle.

Si l'un de vos témoins vous fait faux bond ou que vous n'en avez pas, l'officier d'état civil peut en trouver (par exemple, un agent de la mairie).

Attention, ce n'est une obligation ni pour l'officier d'état civil ni pour l'agent de la mairie. Ils peuvent donc refuser.

À savoir

Votre acte de mariage mentionne vos témoins (prénom, nom, profession, domicile, majorité). Leur présence est nécessaire durant toute la cérémonie, jusqu'à leur signature sur le registre.

Mariage

Célébration

[Mariage en France](#)

[Mariage d'un Français à l'étranger](#)

Obligations des époux

[Obligation alimentaire](#)

[Contribution aux charges du mariage](#)

Régime matrimonial

[Communauté réduite aux acquêts](#)

[Contrat de mariage](#)

Où s'informer ?

- [Mairie](#)

Textes de référence

- Code civil : articles 34 à 54

Témoins âgés de 18 ans, parents ou autres, sans distinction de sexe (article 37)

- Code civil : articles 63 à 76

Identification des témoins (articles 63 et 74-1 à 76)

- Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 (annexe)

Témoins (points 92, 362-1 7)

- Réponse ministérielle n° 97545 relative aux témoins d'un mariage

Présence de témoins

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail

